

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking de l'église pour l'installation et la représentation du spectacle « La parade des clowns » du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 13 septembre 2023.

ARRETE N° 171/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU le Code de la Route
VU la demande de monsieur Steve DANGLADE, représentant le spectacle « La parade des clowns »,
CONSIDERANT qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de l'Église afin de permettre l'installation et la représentation du spectacle « La parade des clowns » du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 13 septembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de l'église, du mardi 12 septembre 2023 à 06h00 au mercredi 13 septembre 2023 à 23h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 23 août 2023.**

Acte rendu exécutoire

Le

24 AOÛT 2023

Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

